

Personnel

Monsieur le Conseiller fédéral
Didier Burkhalter
Chef du département fédéral
de l'Intérieur DFI
Schwanengasse 2
3003 Berne

Arllesheim, le 23 décembre 2010

La médecine complémentaire doit être réintégrée dans l'assurance de base

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 31 mai 2005, nous avons déjà formulé et justifié la requête de nos quelque 6'000 membres de toutes les régions linguistiques de Suisse à l'intention de votre prédécesseur. Nous nous permettons d'y revenir avec insistance puisque le 7 décembre 2010 la Commission fédérale des prestations générales et des principes (CFPP) vous a remis sa recommandation inacceptable de ne pas réintégrer dans le catalogue des prestations de l'assurance maladie obligatoire les cinq méthodes faisant l'objet de la demande.

Cet état de fait nous étonne et suscite notre indignation, avant tout parce que la CFPP ne se compose que d'un seul médecin de la médecine complémentaire pour 10 médecins de la médecine académique et que d'une seule représentante des patients; 8 autres de ses membres sont en partie financièrement dépendants d'institutions et/ou y sont liés. Comme c'était déjà le cas il y a cinq ans et demi, le refus de cette commission, dont le contenu n'a jusqu'ici pas été rendu public, ne tient compte ni des demandes accompagnées d'études scientifiquement fondées, ni de la volonté populaire qui s'est clairement exprimée en mai 2009.

Quand la CFPP affirme que toutes les cinq méthodes ne sont ni efficaces ni adéquates, elle est en contradiction flagrante avec l'expérience de nos membres s'étalant sur plusieurs dizaines d'années et qui touche aussi bien les soins ambulatoires que les séjours en clinique. Si elles n'étaient ni efficaces ni adéquates, ces méthodes très appréciées n'auraient pas résisté à l'épreuve du temps: plusieurs siècles, voire des millénaires pour la phytothérapie et la médecine traditionnelle chinoise. D'ailleurs la médecine – et cela est également valable pour la médecine académique – est et reste une science empirique et ne sera jamais une science absolument exacte.

Malgré cela – depuis la scandaleuse exclusion de la médecine complémentaire de l'assurance de base il y a cinq ans et demi – 200 nouvelles études, dont 50 en double aveugle, sur l'efficacité ont été publiées. 80 pour cent des études prouvent que la médecine complémentaire pratiquée par des médecins est efficace. De plus, après cinq années de lutte, les résultats sur l'économicité extrêmement positifs du projet d'évaluation des médecines complémentaires en Suisse (PEK) ont enfin pu être publiés dans le Bulletin des médecins suisses. Ceux-ci prouvent que les méthodes évaluées n'ont pas seulement des avantages économiques et que, selon l'article constitutionnel et dans l'intérêt général, elles doivent être intégrées le plus rapidement possible dans tous les domaines concernant la santé publique.

Dans le Bulletin des médecins suisse, la conclusion finale est formulée ainsi: «Les consultations de patients chez les médecins qui en plus de leur formation académique ont acquis un certificat de capacité en médecine complémentaire sont plus longues que chez les médecins académiques. Malgré cela, les coûts à charge de l'assurance maladie de base obligatoire par patient et par année ne sont pas plus élevés et ceux par médecin et par année inférieurs de 29 pour cent. Les traitements de base centrés avant tout sur le patient, tels qu'ils sont pratiqués par les médecins de la médecine complémentaire avec certificat FMH, obtiennent plus de satisfaction chez les patients.» Existe-t-il une meilleure recette pour endiguer l'expansion des coûts dans le domaine de la santé publique?

Il est donc évident qu'après l'acceptation massive de l'article constitutionnel relatif à la médecine complémentaire lors de la votation populaire du 17 mai 2009, nos membres attendent de bon droit que les méthodes pratiquées par des médecins formés académiquement et jouissant de la reconnaissance FMH soient à nouveau intégrées dans l'assurance de base obligatoire. Fait réjouissant, vous n'avez pas seulement approuvé au Parlement et avant la votation populaire le nouvel article constitutionnel 118a mais également déclaré à une délégation du groupe parlementaire «médecine complémentaire», le 22 février 2010, que vous vouliez respecter la volonté populaire et rapidement mettre en œuvre les exigences centrales de l'article constitutionnel.

Il ne fait aucun doute que la réintroduction des cinq méthodes dans l'assurance de base en est partie intégrante, comme cela a été exprimé et consigné dans le procès-verbal des délibérations sur le contre-projet au Parlement. Ce n'est donc pas seulement la volonté du peuple mais aussi celle clairement exprimée du Parlement que vous êtes, en tant que Conseiller fédéral, tenu de respecter, tout comme vous êtes tenu respecter la Constitution. Nous vous prions également de ne pas oublier qu'en raison de leur âge ou de leur état de santé, plus de 2 millions de personnes ne peuvent plus contracter d'assurance complémentaire. Ce sont précisément ces personnes, souffrant souvent de maladies chroniques, qui ne doivent pas être privées de l'accès à la médecine complémentaire particulièrement bénéfique dans ces cas-là. D'autant plus, qu'on attend tout naturellement de ces personnes qu'elles cofinancent une assurance de base dont la prime devient bientôt inabordable et que la médecine académique puisse tout au plus amoindrir leurs symptômes ou, ce qui n'est pas si rare, les laisse simplement tomber.

Pour terminer, nous voudrions encore attirer votre attention sur le fait que votre décision ne restera pas sans conséquence pour plus de 700 places de travail – et cela seulement pour la médecine anthroposophique à Arlesheim et à Richterswil. Cela peut-il laisser indifférent un Conseiller fédéral PLR lors d'une année électorale? – C'est pourquoi, Monsieur le Conseiller fédéral, nous vous prions instamment de tenir compte des propositions du groupe parlementaire «médecine complémentaire», de l'UNION des sociétés suisses de médecine complémentaire et de soumettre la recommandation de la CFPP à une intense réflexion intégrant les exigences démocratiques et permettre aux demandeurs d'exercer leur droit d'être entendus.

Nous vous en remercions d'avance et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, avec nos meilleurs vœux pour les fêtes et la nouvelle année, nos salutations distinguées.

anthrosana



Michael Werner, président



Herber Holliger, responsable de gestion

Postplatz 5, Postfach
4144 Arlesheim

Telefon 061 701 15 14
Telefax 061 701 15 03

E-Mail info@anthrosana.ch
Internet www.anthrosana.ch

Copies à: Pascal Strupler, Directeur de l'Office fédéral de la santé publique
Andreas Faller, Vice-directeur à l'OFSP et Président de la CFPP